

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE DANS LE CHATEAU DE PORRENTRUUY EN SUISSE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « CHÂTEAUX ET LEGENDES »

Vu l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre les communes, les départements et les régions en matière de culture ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 approuvant les orientations stratégiques de la Collectivité européenne d'Alsace pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 22 mai 2025, ci-après désignée par la « Collectivité européenne d'Alsace » ou la « CeA »,

Et

La République et Canton du Jura, propriétaire du château de Porrentruy en Suisse, représentée par la conservatrice des monuments, Madame Lucie HUBLEUR, ci-après désignée par le « Canton du Jura » ou la « RCJU ».

Et

L'Association de mise en valeur du Château de Porrentruy, représentée par son Président, Monsieur Adrien BERGER, ci-après désignée par « l'Association ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet INTERREG VI « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein », la CeA et la RCJU réalisent dans le cadre du festival « Châteaux et Légendes » un spectacle commun sous la direction artistique de John Howe et Jim Danton (marché CeA avec mise à disposition de contenus à ses partenaires), et réalisé par un prestataire artistique (marché CeA avec mise à disposition de contenus à ses partenaires) et un prestataire technique retenu par la RCJU. Ce spectacle comprend trois représentations, trois soirs consécutifs. Il s'agit d'un spectacle en nocturne avec déambulation du public autour des illustrations de John Howe avec une mise en ambiance lumineuse théâtrale et musicale. Des animations en journée pour un public plus familial auront également lieu. En parallèle du spectacle est organisée, l'un des trois soirs, une soirée de remise des prix du concours d'illustration « Dessine-moi une Nixe ! » porté par la CeA.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir l'organisation et la réalisation des trois représentations du spectacle à Porrentruy dans le cadre du festival « Châteaux et Légendes » prévues les 26, 27, et 28 juin 2025. Elle prévoit également en parallèle la remise des prix du concours d'illustration « Dessine-moi une Nixe ! » au château de Porrentruy le 27 juin 2025.

Article 2 – Répartition des engagements

Pour l'organisation de la manifestation, l'Association, la RCJU et la CeA ont la qualité de co-organisateurs. Chaque partie n'est cependant tenue que par ses propres engagements tels que décrits ci-après.

L'Association, la RCJU et la CeA s'engagent à s'informer de tout élément qui aurait une incidence sur l'organisation de la manifestation et plus généralement sur l'exécution de la présente convention.

2.1 Engagements de la CeA

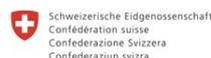
La CeA s'engage à :

- Mettre à disposition les productions artistiques (illustrations, animation vidéo, affiches, etc.) créées par la Direction artistique, John Howe et Jim Danton. Ces productions artistiques sont prises en charge par la CeA dans le cadre de marchés. Les règles du droit de la propriété intellectuelle français s'appliquent. Toutefois ces marchés prévoient l'utilisation de ces productions sans contrepartie aux partenaires de la CeA.
- Mettre à disposition la mise en scène du spectacle théâtral prise en charge par la CeA dans le cadre du marché. Les règles du droit de la propriété intellectuelle français s'appliquent. Toutefois ces marchés prévoient l'utilisation de ces productions aux partenaires de la CeA.
- Mettre à disposition de la RCJU les illustrations géantes de John Howe.
- Mettre à disposition sous format numérique des éléments de communication de type : affiches, programmes, bandeaux mails et éléments de langage pour les communiqués de presse.
- Fournir un listing des éléments techniques nécessaires à la préparation du spectacle pour la réalisation technique du spectacle, prestation portée par la RCJU. La CeA s'engage à réaliser une visite de repérage avec un représentant de la direction artistique et du metteur en scène retenu dans le cadre de ses marchés.
- Assurer la coordination entre la compagnie de théâtre, la Direction artistique et la RCJU.
- Fournir la fiche technique après concertation avec la RCJU.
- Fournir le scénario artistique présentant le spectacle projeté dans le cadre du château à Porrentruy.
- Organiser le concours d'illustration « Dessine-moi une Nixe : », la sélection des gagnants, les prix et la mise en relation du jury.
- Fournir les visuels et contenus nécessaires à l'organisation de la cérémonie de la remise des prix du concours d'illustration prévue le 27 juin 2025.

2.2 Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Accueillir la Compagnie de théâtre et la Direction artistique pour les réunions de repérage, ainsi que les répétitions, avec la RCJU.



- Accueillir les artistes et techniciens liés à la réalisation du spectacle.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire et les espaces liés à l'organisation, la construction et le bon déroulement de la manifestation.
- Contractualiser avec un/des prestataire(s) pour la sonorisation, mise en lumière et installation des bâches en lien avec le scénario artistique fourni par la Direction artistique et la fiche technique fournie par la CeA.
- Installer les illustrations de John Howe (bâches de 2m/3m) avec le système portant et veiller à leur intégrité.
- Contractualiser ou assurer la sécurité et les secours, et toutes les conditions d'accueil du public (accessibilité au site, parking, toilettes...).
- Assurer le suivi et l'obtention des autorisations pour le respect administratif, sécuritaire du spectacle en fonction des normes en vigueur sur le territoire du château. Le metteur en scène doit, dans le cadre du marché français, adapter le spectacle aux normes du territoire du château.
- Assurer la mise en place de la billetterie.
- Assurer la communication à partir des éléments fournis par la CeA comme par exemple conférences de presse, communiqués, publicités, affichages.

2.3 Engagements de la RCJU

- Accueillir la Compagnie de théâtre et la Direction artistique pour les réunions de repérage, ainsi que les répétitions, avec l'Association.
- Mettre en relation des représentants de la RCJU et de la Municipalité de Porrentruy dans le jury du concours d'illustration « Dessine-moi une Nixe ! ».
- Assurer l'accueil de la cérémonie de remise des prix du concours d'illustration « Dessine-moi une Nixe ! » prévue le 27 juin 2025 (logistique technique et buffet d'accueil).

Article 3 – Responsabilité et Assurances

Chaque partie reste responsable techniquement et financièrement de ses obligations telles que citées à l'article 2 tant à l'égard des partenaires qu'à l'égard des tiers, étant entendu que la CeA dispose d'une assurance pour couvrir sa responsabilité lorsque cette dernière est engagée.

La police d'assurance du metteur en scène devra être fournie à la RCJU dès que ce dernier sera retenu.

Article 4 – Durée

La présente convention entre en vigueur à sa signature. Elle prend fin au terme de l'accomplissement de l'ensemble des obligations concernant la manifestation pour laquelle elle a été conclue.

Article 5 – Cas d'annulation du spectacle

En accord entre les parties, le spectacle pourra être annulé en fonction de :

- Alertes météorologiques : sécheresse, forte pluie/neige, vent, orage/tempête
- Alerte sanitaire
- Alerte sécuritaire du site (fermeture du site)

Le risque météorologique sera apprécié par les représentants de l'Association et de la RCJU en fonction des alertes météorologiques : <https://www.meteosuisse.admin.ch/services-et-publications/applications/dangers.html#tab=severe-weather-map&weather-tab=all>

En cas d'annulation du spectacle, il n'y aura pas de report.

Article 6 – Résiliation de la convention

6.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties, notamment si les conditions météorologiques, sanitaires ou sécuritaires dans la période de préparation ou de tenue du spectacle nuisent à sa mise en œuvre.

6.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

6.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 7 – Règlement des litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 1 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 8 – Divers

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement sans réserve.

Etablissement de la convention en 3 exemplaires,

Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace

Le Président,

Frédéric BIERRY

Porrentruy, le

Pour la République et Canton
du Jura,

La conservatrice des
monuments,

Lucie HUBLEUR

Porrentruy, le

Pour l'Association de mise en valeur
du Château de Porrentruy,

Le Président,

Adrien BERGER